

REUNION DU COMITE SYNDICAL

du lundi 12 décembre 2016

Présents :

M. René GLO, Président

Clohars-Fouesnant : Mme Monique HELORET, M. Camille LE BRETON

Gouesnac'h : MM. Jean LE STER, Bernard LE NOAC'H

Pleuven : Mme Mona CASELLINO, M. Christian RIVIERE

Saint-Evarzec : MM. Daniel MANCHEC, Patrick LE GUYADER

Absents excusés : MM. Michel LAHUEC, suppléant, William CALVEZ, Gildas GICQUEL, suppléant, Bruno RIVIERE, Denis QUEMERE, suppléant, Mme Danièle GOMES, M. Michel GUILLOU, suppléant

Assistaient à la réunion :

M. POURE, Conseil Départemental du Finistère

M. DUBRAY, SAUR France

Secrétaire de séance : M. Bernard LE NOAC'H



I – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la séance du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II – Durée des amortissements

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif doivent amortir les biens, les équipements et le matériel.

La délibération prise par le Comité Syndical le 11 octobre 2000 doit être complétée afin de tenir compte de nouvelles données.

Immobilisations	Durée
• Logiciel et matériel informatique	5 ans
• Etudes non suivies de réalisation	5 ans
• Voitures	5 ans
• Agencements et aménagements de terrains	30 ans
• Réseaux d'adduction d'eau potable	30 ans
• Réseaux d'assainissement	40 ans
• Stations d'épuration (ouvrage génie civil)	
- ouvrages lourds	60 ans
- ouvrages courants	30 ans
• Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable	40 ans
• Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an

Les durées d'amortissement des subventions sont alignées sur les durées d'amortissement des immobilisations

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les durées d'amortissement proposées.

III – Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) – Année 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour financer le service d'assainissement collectif, le Comité du Syndicat a institué la participation pour l'Assainissement Collectif applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

➤ Le montant de la P.A.C, au titre de l'année 2017, est fixé à :

- Participation par logement :	2 000.00 €
- Participation local commercial :	2 000.00 €
- Participation par appartement :	1 000.00 €

Il est rappelé que :

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- la participation aux travaux de branchement correspond au remboursement par le propriétaire de l'immeuble raccordé, de tout ou partie des frais engagés par la collectivité pour exécuter le branchement particulier de l'immeuble sur le collecteur public. Son montant est forfaitisé à 1 000.00 € pour un branchement d'une longueur maximale de 10 ml. Au-delà chaque mètre linéaire supplémentaire sera facturé 70.00 € ml.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les tarifs 2017 de la Participation pour l'Assainissement Collectif présentés ci-dessus

IV– Tarif de l'assainissement aux usagers dits « industriels »

Le Syndicat a approuvé le 17 novembre 2010 la modification de ses statuts par l'intégration de toutes les zones industrielles situées dans le périmètre syndical, constitué des communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec.

La modification des statuts a été approuvée par le Préfet par la publication de l'arrêté n°2011-0968 du 06 juillet 2011.

A ce titre le Syndicat a également approuvé le 17 novembre 2010 l'intégration de l'assainissement collectif de la zone industrielle de Troyalac'h dans le périmètre affermé du Syndicat.

Les eaux industrielles rassemblent l'ensemble des rejets correspondants à une utilisation autre que domestique de l'eau. Sont donc directement concernées les activités professionnelles (métiers de bouche, de l'automobile, de l'imprimerie....) ainsi que les installations classées au titre de la protection de l'environnement. Sont également assimilées aux eaux industrielles, les eaux recueillies sur les aires de lavage de véhicules automobiles et de stationnement des activités professionnelles.

Le déversement des eaux industrielles est obligatoirement soumis à une autorisation spéciale de déversement délivrée par le Président du Syndicat.

Une convention spéciale de déversement accompagne cette autorisation. Elle est établie entre l'établissement désireux de se raccorder, la collectivité et son délégataire et précise les modalités pratiques et techniques du raccordement ainsi que les conditions (nature qualitative et quantitative des rejets) dans lesquelles les effluents peuvent être acceptés dans le réseau d'assainissement du syndicat.

En application des articles R 2333-121 à R 2333-132 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements déversant des eaux industrielles dans le réseau public d'assainissement, sont soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Il est proposé au Comité Syndical de fixer les tarifs 2017 de la redevance d'assainissement aux usagers dits « industriels » :

- Partie fixe (Abonnement) annuel :

Prix 2016	Prix 2017
96,87 € H.T.	96,87 € H.T.

- Part proportionnelle : prix par m³ consommé :

Dénomination	Prix 2016	Prix 2017
De 0 à 6 000 m ³	0,211 € H.T.	0,211 € H.T.
De 6 000 à 12 000 m ³	0,11 € H.T.	0,11 € H.T.
Au-delà de 12 000 m ³	0,042 € H.T.	0,042 € H.T.

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les tarifs 2017 des taxes d'assainissement aux usagers dits « industriels ».

V – Etude patrimoniale et schéma directeur d'eau potable. Etude patrimoniale et finalisation du schéma directeur d'assainissement

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Syndicat Intercommunal de Clohars-Fouesnant a validé les programmes et engagé la procédure de passation de marché public relatif à la réalisation d'une étude patrimoniale et la finalisation du schéma directeur d'assainissement ainsi que la réalisation d'une étude patrimoniale et d'un schéma directeur en eau potable.

La consultation lancée en 2016 par le Syndicat, sous forme d'un marché en procédure négociée avec publicité comporte deux lots :

- Lot n°1 : Etude du patrimoine et finalisation du schéma directeur d'assainissement eaux usées,
- Lot n°2 : Etude du patrimoine et schéma directeur eau potable.

La période de consultation s'est déroulée du 06 juillet 2016 au 25 novembre 2016.

Suite à la présentation du rapport d'analyse, les entreprises suivantes sont retenues par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 12 décembre 2016 :

Désignation	Entreprise	Montant € H.T
Lot n°1 : Etude du patrimoine et finalisation du schéma directeur d'assainissement eaux usées	SAFEGE	303 300.00 €
Lot n°2 : Etude du patrimoine et schéma directeur eau potable.	SCE	108 610.82 €

Le Comité, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** les actes d'engagements des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots.

⇒ **Autorise** le Président à signer le marché des entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots, conforme à celui indiqué dans l'acte d'engagement.

La séance est levée à 12h00

Le Président,
René GLO

